

La reprise thérapeutique

Qui peut en faire la demande ?

- Le médecin traitant, le spécialiste
- La personne accidentée
- L'employeur
- Le gestionnaire de la Suva
- La clinique romande de réadaptation
- Le médecin d'assurance de la Suva

Quand peut-elle être mise en place ?

- Dès que l'état de santé consécutif à l'accident est stabilisé ou en voie de stabilisation

Qui doit donner son accord ?

- Le médecin de la Suva (avec définition des restrictions, exigibilité, durée et taux)
- La personne accidentée
- Son employeur

Un doute ? Contacter la Suva au 058 411 12 16

ou votre case manager